



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à 14 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Mme Aurélie MOULY – M. Jérôme LOZANO – Mme Brigitte CUESTA – MM. Philippe AUPETIT – Maurice COUDERC – Mmes Catherine RAYNAL – Alexandra DAUSSE – MM. Sébastien FONTAINE – Ambdillah BACAR – Mme Laura HERNANDEZ-FAJARDO – Mme Charlene CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Christine TEULIER -Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

Procurations : Mme Maryline SALVAN Maryline à M. Jean-Claude GRANIER, Mme Marie-Laure FARACO à M. Sébastien FONTAINE, M. Lionel AULANIER à Mme Aurélie MOULY, Mme Agnès GARROUSTE à Mme Alexandra DAUSSE, M. Gérard RIVIERE à M. Bernard FABRE.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CUESTA Brigitte ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * *

Ordre du jour

Nomination du secrétaire de séance.

Elections sénatoriales – Election des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants.

* * * * *

Monsieur Jean-Claude GRANIER, Maire, donne lecture des procurations.

Il propose de nommer Mme Brigitte CUESTA comme secrétaire de séance.

* * * * *

ELECTIONS SENATORIALES : ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.131 du Code Electoral, et suite à la publication du décret n° 2026-301 du 26 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, il convient de réunir le Conseil Municipal pour procéder à l'élection des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des articles L.284 et L.286 du Code Electoral, et suivant l'arrêté préfectoral n°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026, la Commune d'Aubin doit ainsi procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L.289, R.133 et R.137 et suivants du Code Electoral, pour les Communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sur liste paritaire, au scrutin secret, et suivant le système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, et sans débat.

Monsieur le Maire détaille qu'en application de l'article L.284 du Code électoral les délégués et leurs suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux de la Commune, et que conformément à l'article R.132 du même Code, ne peuvent être élus délégués ou suppléants que les membres du Conseil municipal de nationalité française et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Monsieur le Maire précise en outre que conformément à l'article L.289 du Code Electoral chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Il indique que ces listes peuvent être incomplètes, c'est-à-dire présenter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir, et il rappelle que les mentions devant figurer sur les candidatures sont détaillées à l'article R.137 du même Code.

Monsieur le Maire détaille ensuite les dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, qui stipulent que le bureau électoral est composé le jour du scrutin, que sa présidence est assurée par le Maire, et qu'il comprend les 2 membres du Conseil les plus âgés et des 2 membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Il expose ensuite qu'en application de l'article R.141 du Code Electoral, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués et suppléants, et ce que celui-ci est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire.

Par suite, conformément à l'article R.142 du Code Electoral, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Il est procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal, soit 18 Conseillers Municipaux présents et constate que le quorum posé par l'article L. 2121.47 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc atteint.

Est ensuite constitué le Bureau électoral conformément à l'Article R. 133 du Code Electoral. Ainsi le Bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 Conseillers Municipaux les plus âgés et les 2 Conseillers Municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir : **MM. Maurice COUDERC – Bernard FABRE – Mmes Laura PONTOUS-HERNANDEZ – Charlène CUESTA.**

Après un appel de candidature, **2 listes de candidats** sont déposées :

- **Liste « DEMAIN UN NOUVEL AUBIN »**

Délégués de droit :

- *M. Jean-Claude GRANIER – Mme Charlène CUESTA – M. Bernard FABRE – Mme Brigitte CUESTA – M. Jérôme LOZANO – Mme Maryline SALVAN – M. Philippe AUPETIT.*

Délégués Suppléants :

- *Mme Catherine RAYNAL – M. Ambdillah BACAR – Mme Aurélie MOULY – M. Sébastien FONTAINE.*

- **Liste « UNIS ET SOLIDAIRES ALLONS PLUS LOIN POUR AUBIN »**

Délégués de droit :

- *Mme Christine TEULIER – M. Bernard AUGIER – Mme Michèle MACALUSO.*

Il est ensuite procédé au vote et, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **23**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

Liste « DEMAIN UN NOUVEL AUBIN » : 18 VOIX

La liste « **DEMAIN UN NOUVEL AUBIN** » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité de **Délégués de Droit** dans l'ordre des Candidats :

- 1 - M. Jean-Claude GRANIER – Délégué de Droit**
- 2 - Mme Charlène CUESTA – Déléguée de Droit**
- 3 - M. Bernard FABRE – Délégué de Droit**
- 4 - Mme Brigitte CUESTA : Déléguée de Droit**
- 5 - M. Jérôme LOZANO – Délégué de Droit**
- 6 - Mme Maryline SALVAN : Déléguée de Droit**

Liste « UNIS ET SOLIDAIRES ALLONS PLUS LOIN POUR AUBIN » :

La liste « **UNIS ET SOLIDAIRES ALLONS PLUS LOIN POUR AUBIN** » **ayant obtenu 5 VOIX**, est proclamée en qualité de **Délégué de Droit** dans l'ordre des Candidats :

7 - Mme Christine TEULIER.

- Liste « DEMAIN UN NOUVEL AUBIN » :

La liste « **DEMAIN UN NOUVEL AUBIN** » **ayant obtenu la majorité absolue**, sont proclamés en qualité de **Délégués Suppléants** dans l'ordre des Candidats :

8 - M. Philippe AUPETIT – Délégué Suppléant

9 - Mme Catherine RAYNAL – Déléguée Suppléante

10 - M. Ambdillah BACAR – Délégué Suppléant

Liste « UNIS ET SOLIDAIRES ALLONS PLUS LOIN POUR AUBIN » :

La liste « **UNIS ET SOLIDAIRES ALLONS PLUS LOIN POUR AUBIN** » **ayant obtenu 5 VOIX**, est proclamé en qualité de **Délégué Suppléant** dans l'ordre des Candidats :

11 – M. Bernard AUGIER – Délégué Suppléant

* * * * *

L'ordre du jour du Conseil étant épuisé, Monsieur le Maire conclut la présente séance du Conseil Municipal.

La Secrétaire,

Brigitte CUESTA



Le Président de séance,

Jean-Claude GRANIER

